

Note à l'intention des négociateurs

Garantir la mise en œuvre efficace du futur traité haute mer

Le respect des dispositions énoncées dans le futur traité visant à préserver la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (traité BBNJ) sera essentiel pour assurer l'efficacité de cet accord. A ce jour, les négociations se sont toutefois principalement concentrées sur le « Package deal », et une moindre attention a été accordée aux enjeux de mise en œuvre. Un projet d'article porte spécifiquement sur le respect des dispositions du traité BBNJ, mais reste « entre crochets » et peu détaillé quant à la structure et au fonctionnement d'un potentiel comité dédié à la mise en œuvre et au contrôle du respect des dispositions.

Les négociateurs du traité BBNJ ont à leur disposition trois possibilités en vue de la création d'un comité dédié à la mise en œuvre et au contrôle du respect des dispositions efficaces.

1. Demander à la COP de créer un comité

Pour quelle raison ? Le projet d'article 48 donne pouvoir à la COP de mettre en place des organes subsidiaires, si elle le juge nécessaire. L'expérience acquise sur d'autres accords internationaux environnementaux montre que reporter la création à une date ultérieure peut occasionner des retards importants ou même mener qu'aucun mécanisme ne soit finalement institué. En l'absence de toute exigence claire, les Parties opposées à l'instauration de mécanismes relatifs au respect des dispositions pourraient bloquer indéfiniment les progrès afin d'empêcher le consensus.

Comment ? Cette disposition pourrait facilement être renforcée en demandant à la COP de mettre en place un mécanisme de contrôle du respect des dispositions :

Article 48 (4) : La Conférence des Parties devra [contrôler et] suivre de près la mise en œuvre de cet Accord et, pour ce faire, devra : (...)

(d) Mettre en place des organismes subsidiaires si nécessaire en vue de la mise en œuvre de cet Accord [, ce qui peut recouvrir :

[(i) Un mécanisme d'accès et de partage des bénéfices ;]

[(ii) Un comité relatif au renforcement des capacités et au transfert des technologies marines ;]

~~[(iii) Un comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions ;]~~

[(iv) Un comité des finances] ;

(e)(nouveau) Mettre en place un comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions.

2. Créer un comité directement par le biais d'une disposition figurant dans le texte du traité

Pour quelle raison ? Pour envoyer un message fort quant au fait que le respect des dispositions représente une priorité et s'assurer qu'un tel mécanisme soit instauré dès le départ.

Comment ? En incluant une nouvelle disposition créant un comité de contrôle du respect des dispositions directement dans le texte du traité (comme par exemple dans l'article 15 de la Convention de Minamata sur le mercure):

~~Article 53(3) : [3. La Conférences des Parties examinera et adoptera des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels pour favoriser le respect des dispositions de cet Accord et traiter les cas de non-respect des dispositions.]~~

Article 53(4) (nouveau) : Un comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions est créé afin de favoriser la mise en œuvre de toutes les dispositions de cette Convention et vérifier le respect desdites dispositions.

(a) Le mécanisme, y compris le Comité, aura une fonction de facilitation et prêtera une attention particulière aux moyens et contextes nationaux respectifs des Parties.

(b) Le Comité encouragera la mise en œuvre de toutes les dispositions de cette Convention et vérifiera le respect desdites dispositions. Le Comité examinera les questions liées à la mise en œuvre et au respect des dispositions sur un plan individuel aussi bien que systémique et formulera des recommandations, le cas échéant, à la Conférence des Parties.

3. Donner la priorité aux décisions initiales prises par la COP pour définir les éléments fondateurs du comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions

Pour quelle raison ? Si les Parties sont désireuses d'initier la mise en place du comité, elles pourraient accorder la priorité à l'adoption de décisions au cours de la première COP, décisions qui fourniraient des détails supplémentaires quant à sa forme et à ses fonctions.

Comment ? Une décision initiale pourrait fournir un cadre de haut niveau pour un comité qui pourrait inclure les points suivants :

- **Nature et approche** : non-contradictoire, transparent et consultatif.
- **Composition** : représentants désignés par les Parties et les experts compétents et modalités en vue de la participation de la société civile.
- **Mandat** : Indépendant de la COP avec un mandat pour prendre ses propres mesures pour traiter les cas de non-respect des dispositions.
- **Facteurs déclenchants** : une Partie devrait être habilitée et encouragée à déclencher une procédure à son encontre lorsqu'elle souhaite revenir à une situation de conformité. Les Parties pourraient envisager de permettre à un organe conventionnel, tel que la COP, le Secrétariat ou le Comité lui-même, de déclencher une procédure. Des observateurs pourraient être invités à fournir des informations – au sujet des cas de soupçon de non-respect des dispositions – aux Parties ou directement au Comité pour qu'ils les examinent.
- **Conséquences du non-respect des dispositions** : le Comité pourrait recommander à la COP d'adresser une mise en garde à une Partie contrevenante.

Annex I. Texte proposé

Option 1: Demander à la COP de créer un comité

Article 48 (4): The Conference of the Parties shall [monitor and] keep under review the implementation of this Agreement and, for this purpose, shall: [...]

- (d) Establish such subsidiary bodies as deemed necessary for the implementation of this Agreement [, which may include:
 - ~~[(iii) An implementation and compliance committee;]~~ [...]
- (e)(new) Establish an implementation and compliance committee.

Option 2: Créer un comité directement

~~Article 53(3): [3. The Conference of the Parties shall adopt consider and adopt cooperative procedures and institutional mechanisms to promote compliance with the provisions of this Agreement and to address cases of non-compliance.]~~

Article 53(4)(new): An implementation and compliance committee is hereby established to promote implementation of, and review compliance with, all provisions of this Convention.

- (a) The mechanism, including the Committee, shall be facilitative in nature and shall pay particular attention to the respective national capabilities and circumstances of Parties.
- (b) The Committee shall promote implementation of, and review compliance with, all provisions of this Convention. The Committee shall examine both individual and systemic issues of implementation and compliance and make recommendations, as appropriate, to the Conference of the Parties.

Plus d'information :

Ensuring effective implementation of a high seas biodiversity treaty: Lessons learned and options for an implementation and compliance committee, <https://www.iddri.org/en/publications-and-events/report/ensuring-effective-implementation-high-seas-biodiversity-treaty>

Contact Glen Wright, Chercheur Senior: glen.wright@iddri.org

À propos du projet STRONG High Seas

Le projet STRONG High Seas est un projet quinquennal visant à renforcer la gouvernance régionale des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En collaboration avec le Secrétariat de la Comisión Permanente del Pacífico Sur (CPPS ; Commission permanente du Pacifique Sud) et le Secrétariat du Programme des mers régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), le projet élaborera et présentera des mesures ciblées afin de faciliter l'élaboration coordonnée d'approches de gestion intégrées et écosystémiques pour la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN). Dans le cadre de ce projet, nous menons des évaluations scientifiques transdisciplinaires afin de fournir aux décideurs, dans les régions cibles mais aussi à l'échelle globale, une meilleure connaissance et compréhension de la biodiversité de la haute mer. Nous dialoguons avec des parties prenantes des pouvoirs publics, le secteur privé, les scientifiques et la société civile afin d'appuyer la conception d'approches intégrées et intersectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Nous facilitons ensuite une prompte transmission des approches proposées en vue d'une potentielle adoption par les processus politiques régionaux concernés. Afin de permettre un échange interrégional, nous assurons également le dialogue avec les parties prenantes compétentes au sein d'autres régions maritimes. Pour ce faire, nous créons une plateforme des parties prenantes de niveau régional pour faciliter l'apprentissage commun et mettre en place une communauté de pratique. Enfin, nous explorons les liens et les possibilités pour une gouvernance régionale dans un nouvel instrument international et juridiquement contraignant portant sur la biodiversité marine de la haute mer.

Durée du projet : Juin 2017-mai 2022

Coordination : Institut d'études avancées sur le développement durable (IASS)

Partenaires de mise en oeuvre : BirdLife International, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), Institut international de l'océan (IOI), Université catholique du Nord (UCN), WWF Colombie, WWF Allemagne.

Partenaires régionaux : Secrétariat de la Commission permanente pour le Pacifique du Sud-Est (CPPS).

Site web : prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas

Contact : stronghighseas@iass-potsdam.de



IDDRI



International Ocean Institute
African Region

